Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503543-20261027-2026_45-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Commune de VIEUX-VIEL

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
Unanimité des membres présents Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/10/2026.

Présents :
M. DUFEU Gérard, Maire
Mme BARBIER Brigitte, M. PITOIS René, Mme MAZURIER Pauline, M. STRACQUADANIO Jean-Luc, Mme TIDBURY Jane, Mme LEFRANÇOIS Magalie et M. PITOIS Jérôme.

Excusés : Mme NOBLET Océane, M. MAUGUIN Pierre

A été nommée secrétaire : Mme TIDBURY Jane

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de VIEUX-VIEL
Le 17 octobre 2026

2026-47 Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu,
Le Code général de la Fonction Publique ;
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503543-20261027-2026_45-DE

En Ille et Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens.
Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Adoptée, à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 Octobre 2026

Le Maire
Gérard DUFEU

MAIRIE DE VIEUX-VY-SUR-COUESNON